



ACADÉMIE DE NANCY-METZ

Liberté
Égalité
Fraternité

Mission de lutte contre le décrochage scolaire

SAIO-MLDS Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire

Affaire suivie par :
Pierre Montagne
Josiane Rongemaille
Tél : 03 83 86 20 68
Mél : saio@ac-nancy-metz.fr

2 rue Philippe de Gueldres
54000 NANCY

Nancy, le 26 avril 2021

Le chef du service académique d'information et d'orientation
Responsable Académique de la Mission de Lutte contre le
Décrochage Scolaire (MLDS)

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissements

Sous couvert de Messieurs les Inspecteurs d'académie –
Directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Objet : appel à projets dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire

La lutte contre le décrochage scolaire constitue l'une des cinq priorités de la stratégie « Europe 2020 » et répond à la volonté d'assurer, quel que soit leur milieu d'origine, la réussite de tous les élèves et d'élever le niveau général de qualification. Un grand chemin a été parcouru dans le sens d'une réduction nette du nombre d'élèves décrocheurs. Ainsi en octobre 2020, 5.5% d'élèves décrocheurs étaient recensés dans notre académie sur la base des données du système interministériel d'échange d'informations (SIEI) soit une baisse continue depuis une dizaine d'années.

Cette baisse est le fruit du travail collectif mené au quotidien dans les établissements scolaires par la communauté éducative avec l'appui du réseau formation qualification emploi (Foquale), des équipes des centres d'information et d'orientation (CIO) et des agents de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS).

Orientations académiques pour l'année scolaire 2020-2021

Si le taux global de décrochage est bien en baisse au plan académique, deux précisions sont à apporter :

- Le taux moyen académique cache une hétérogénéité des situations au plan local selon les territoires, le genre, la catégorie sociale et la voie d'études empruntée nécessitant une analyse fine, un meilleur repérage des situations de risque en amont du décrochage et une réponse adaptée à la problématique repérée ;
- La baisse globale tend à stagner nous conduisant à renforcer dans notre académie le tournant de la prévention du décrochage scolaire introduit en 2013-2014 dans une perspective de convergence des actions et dispositifs au niveau de la région académique.

L'académie de Nancy-Metz, en cohérence avec le projet académique, met en place un appel à projets à destination des établissements scolaires du second degré afin de soutenir les actions et dispositifs permettant de lutter contre le décrochage scolaire. La forme de l'appel à projets permet de concilier poursuite d'objectifs académiques et prise en compte des spécificités territoriales.

Actions éligibles à l'appel à projets

En matière de lutte contre le décrochage scolaire, on distingue d'une part la persévérance scolaire qui relève du droit commun et favorise dès l'école primaire le parcours du plus grand nombre d'élèves vers la qualification et d'autre part les actions et dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire qui ne relèvent pas du droit commun ou viennent le compléter et sont par conséquent éligibles à un soutien de l'autorité académique (en poste, HSE ou frais de fonctionnement). Tous les projets renouvelés présenteront un bilan synthétique (arrêté à fin mai au regard du calendrier de l'appel à projets) permettant de justifier de la continuité du financement mais aussi de son caractère dérogoire au droit commun.

Ces actions et dispositifs relèvent traditionnellement de trois champs :

- La prévention : une fois écarté le champ du droit commun, restent les actions spécifiques de prévention du décrochage scolaire permettant de répondre à un risque particulier analysé à l'échelle d'un groupe d'élèves, d'un établissement ou d'un bassin. Les projets déposés à ce titre devront mettre en valeur leur caractère innovant et/ou les complémentarités identifiées avec les actions de droit commun ;
- L'intervention : dispositifs et actions mis en œuvre suite à l'identification de signes de décrochage chez un élève ou un groupe d'élèves et permettant d'éviter une rupture dans son parcours ou d'accéder à la qualification. Il peut s'agir d'action de développement des compétences sociales, d'actions de bilan de compétences, d'actions d'accès sans rupture à la qualification, d'actions de tutorat, de partenariats ou d'alliances éducatives, etc. ;
- La remédiation : dispositifs et actions qui permettent à un ou plusieurs élèves décrochés de revenir en formation et d'accéder à la qualification. L'éducation nationale est à ce titre concernée pas les solutions de retour en formation sous statut scolaire et sous statut d'apprenti dans un établissement de l'éducation nationale. Les autres solutions relèvent de nos partenaires : mission locale, CFA, école de la 2^e chance, etc.

Les dispositifs d'accompagnement individualisé et personnalisé vers la qualification et l'emploi (DAIP) sont des leviers importants de la remobilisation d'élèves décrocheurs. Ils ont vocation à évoluer à la rentrée scolaire prochaine dans le sens de plateformes articulant actions de remédiation (travail au retour en formation scolaire ou apprentissage public pour des jeunes décrocheurs), actions d'intervention (avec la généralisation à chaque DAIP d'une Session d'accueil scolaire et de tremplin – SAS tremplin- dès la rentrée mais aussi par l'accueil durant certains modules d'élèves considérés en risque de décrochage scolaire). Un travail de concertation est en cours pour faire évoluer le guide pédagogique du DAIP. En attendant ce guide plus précis, vous veillerez *a minima* à ce que le projet de DAIP intègre la mise en œuvre du SAS tremplin dès la rentrée scolaire.

Le cahier des charges des Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A) de 16 ans et plus est aussi transmis en pièce jointe à cette instruction. Les réponses pourront se faire cette année encore via le document « réponse à l'appel à projet MLDS ». Toutefois l'instruction des demandes sera menée par le Casnav de l'académie de Nancy-Metz placé sous la responsabilité de Mme Zaercher-Keck.

Procédure d'instruction et calendrier

Le dossier « réponse à l'appel à projet MLDS » joint à ce courrier sera rempli pour chaque projet présenté. Les corps d'inspection et particulièrement les Inspectrices de l'éducation nationale chargée de l'information et de l'orientation (IEN-IO) ainsi que les coordonnateurs départementaux et académiques de la MLDS peuvent vous accompagner dans votre réponse à cet appel à projet.

Le calendrier est le suivant :

- Dès la parution de l'instruction : préparation de la réponse à l'appel à projets par le porteur puis transmission au chef d'établissement animateur Foquale et à l'IEN-IO concernés **avant le 27 mai 2021** ;
- Lors de la prochaine commission Foquale et **avant le 02 juin 2021** : avis de la commission Foquale et de l'IEN-IO puis envoi par l'animateur Foquale du dossier complet à ce.mlds@ac-nancy-metz.fr pour instruction par les services académiques ;
- **10 juin 2021** : comité académique d'agrément intégrant le CASNAV pour la partie UPE2A (validation ou refus ou renvoi pour complément d'instruction du projet et détermination des moyens engagés par l'académie au bénéfice du porteur) ;
- **Septembre 2021** : comité d'ajustement en fonction des phénomènes de décrochage observés à la rentrée.

Les agents comptables seront sollicités prochainement par les services du Rectorat afin de produire pour les actions précédemment financées les reliquats.

En vous remerciant de votre participation à cet appel à projets.

Dimitri SYDOR-VIENNE



PJ : Dossier « réponse à l'appel à projet MLDS » et cahier des charges UPE2A+16 ans.

CPI : Mme l'IA-IPR, responsable académique du CASNAV ; Mmes les IEN – IO ; Mmes et MM les directeurs de CIO ; Mmes les coordinatrices MLDS/DSDEN.